

# ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PRESSE

## Réflexions et propositions du Syndicat général du Livre et de la Communication écrite **Une presse libre et pluraliste pour une nation libre et plurielle**

*Jeudi 2 octobre 2008, Monsieur le Président de la République a ouvert les États généraux de la Presse. Ces derniers, sous la direction de M<sup>me</sup> Emmanuelle MIGNON, s'articuleront autour de 4 pôles :*

- *presse et société,*
- *métiers du journalisme,*
- *aspects économique et industriel,*
- *numérique.*

*Le SGLCE n'a pas la prétention de répondre et d'une manière complète à l'ensemble des questions qui se posent, mais notre syndicat propose d'apporter sa contribution à partir de l'expérience qui est la sienne en tant que syndicat de salariés qui couvrent l'ensemble de la chaîne conception/réalisation/production et distribution des titres de la presse quotidienne nationale et de magazines.*

### **A – À LA RECHERCHE DU LECTORAT**

La presse, et plus particulièrement la presse quotidienne d'opinion et d'information générale, est en crise. Certaines voix stigmatisent le Syndicat du Livre comme cause de la crise. Depuis 20 ans, les effectifs ouvriers ont été divisés par cinq et pourtant, la courbe des exemplaires diffusés ne s'est pas inversée ni même infléchie.

La désaffection des lecteurs ne cesse d'augmenter. La diffusion payée de l'ensemble des titres recule d'année en année. La situation économique des entreprises de presse se dégrade et est aggravée par les « gratuits »<sup>①</sup>. Des titres meurent ou risquent de disparaître. « *La préservation du caractère pluraliste des courants d'expression socio-culturels* » est en grand danger.

La radio, la télévision et les nouvelles technologies informationnelles (Internet et la téléphonie) sont des facteurs qui assurent une partie du rôle qu'exerçait hier la presse, c'est-à-dire la communication de l'information. Pour autant, ce serait une erreur de considérer que les nouveaux médias peuvent remplacer la presse écrite et sont la cause essentielle du déclin de celle-ci.

<sup>①</sup> Faire profiter les gratuits d'une baisse de la TVA est impensable. Au contraire, la concurrence déloyale des gratuits (devrait faire l'objet d'une taxe sur leurs recettes publicitaires).

Comment expliquer que la Suède, la Finlande et la Norvège diffusent 466 / 515 / 601 exemplaires pour 1000 habitants soient 3 à 4 fois plus qu'en France (155 pour 1000 habitants) ? Ces pays aux longues nuits hivernales ne reçoivent-ils pas les chaînes hertziennes et satellites ?

Qui peut croire que le Japon (631 ex/1000 h) est en retard sur la téléphonie et le web ?

Sans aucune conclusion hâtive, il faut noter que, où la lecture d'un quotidien est importante, le niveau de scolarité y est meilleur que dans les pays à diffusion moindre. D'après les études menées par Pisa <sup>②</sup>, les pays scandinaves et le Japon sont classés dans les premiers.

Relation ou pas, la crise de la presse est inséparable de celle qui affecte la société « moderne », une crise culturelle qui développe souvent l'incivilité et éteint toute forme d'intelligence critique, celle qui permet à l'Homme de comprendre dans quel monde il vit.

Si le développement d'Internet procure une rapidité et une accessibilité de l'information, la quasi instantanéité de l'information recèle des dangers. *Internet et le web ont forgé... de l'instantanéité, voire de l'instabilité dont on méconnaît encore la sanction* » <sup>③</sup>.

L'expérience, aujourd'hui, montre qu'avec les évolutions des moyens d'information et de communication, l'Homme peut tout savoir et ne rien comprendre, car la réflexion ne se résume pas à une banque de données mondiales sur laquelle il suffirait de surfer.

*« Certes..., ces technologies [numériques] apportent de nouveaux modes de création, d'échange et de collaboration. Mais cette transformation recèle aussi des périls propres : information cocoon centrée sur les intérêts personnels... »* <sup>②</sup>

A contrario, la lecture d'un quotidien s'oppose à l'information sectorisée en centre d'intérêts. De nos jours, le rôle de la presse d'opinion et d'information générale (quotidiens et magazines) est prépondérant dans l'équilibre de l'espace informationnel. Le quotidien ou le périodique dispensent une information critique et polémique. Ils éveillent et interrogent le lecteur. Ils offrent une vision globale de la société internationale, nationale et/ou régionale. Ils invitent à une autre vision que celle tournée vers le seul centre d'intérêt, le repli communautaire et individualiste.

Pourtant, l'engouement des jeunes générations pour les contenus du web, qu'ils soient sur écran PC ou téléphone portable, se développe. Or, ce développement se fait au détriment de la presse écrite et dans la plupart du temps au détriment de l'intelligence critique.

S'il existe dans quelques établissements scolaires des promotions afin d'acheter la presse, si chaque année se déroule la Semaine de la presse à l'École, ces initiatives restent insuffisantes au regard d'un défi, celui de faire en sorte de développer le lectorat et de le fidéliser. C'est pourquoi l'action de promotion de la presse à l'école doit s'intensifier.

② Pisa (programme for international Student Assesment) est une enquête réalisée tous les 3 ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 30 pays membres de l'OCDE

③ Rapport Giazzi

Nous proposons que dans chaque établissement scolaire, à partir du collège, État, éditeurs, corps enseignant se donnent les moyens d'une presse à l'école et établissent un programme pédagogique afin de travailler sur le journal imprimé d'une manière régulière.

L'acte d'achat est généralement conditionné par la proximité du kiosque ou d'un diffuseur de presse.

Nous proposons le développement des points de vente presse ainsi que le portage, principalement dans les lieux à densité urbaine forte.

## **B/ UN VÉRITABLE STATUT POUR LA PRESSE**

Nous proposons de constitutionnaliser le fait que « *la presse d'opinion et d'information générale et son pluralisme sont des biens culturels, sociaux et politiques et reconnus d'intérêt général* ».

Dans un texte de sept articles voté le 23 novembre 1945 au congrès de la FNP (ancienne FNPF), l'article 1 affirmait « la presse n'est pas un instrument de profit commercial mais un instrument de Culture ; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain... ».

C'est pourquoi « *le secteur de la presse quotidienne générale et politique... doit retrouver la place qui est la sienne, essentielle par sa contribution à la formation de l'opinion publique dans une démocratie...* »<sup>④</sup>

Si, jusqu'à présent, les instances européennes sont très peu intervenues sur le statut de la presse écrite. « Il est cependant à craindre que dans un avenir proche, elles ne contestent, au nom du libéralisme économique et de la libre concurrence, le système des aides de l'État à la presse... »<sup>②</sup>

Le fait de reconnaître la presse comme d'intérêt général<sup>⑤</sup> implique le principe de subsidiarité pour celle-ci.

Cela veut dire que l'état membre et la communauté européenne, dans les limites de leurs compétences, doivent veiller à ce que leur politique permette aux entreprises de presse — considérées comme opérateurs de services d'intérêt économique général — de remplir leur mission et de permettre ainsi que la presse, vecteur de démocratie, soit protégée des lois liberticides du marché.

④ : rapport de Michel MULLER pour le Conseil économique et social « garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse quotidienne pour assurer son avenir » 2005

⑤ Pierre ALBERT : « La presse française » id. doc. française (p 54), Presse quotidienne et magazine d'opinion et d'information générale.

L'État peut alors imposer des obligations de service public spécifique aux opérateurs économiques. L'article 86, paragraphe 2 du traité CE, est explicite : « *les entreprises chargées de la gestion des services d'intérêt économique général... sont soumises... notamment aux règles de la concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission qui leur est impartie* ».

Entre autre, ce principe admet les aides de l'État pour la presse sans à considérer que c'est un manquement à la libre concurrence et permet de pouvoir exclure la publicité de la presse à la télévision, mesure discriminatoire puisque les titres à faibles ressources ne peuvent y accéder et donc, contradictoire avec le pluralisme.

## C/ LES PRINCIPES DE SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL<sup>®</sup> RAPPORTÉS À LA PRESSE

La commission européenne présente les principes permettant de faire en sorte que tous les citoyens et entreprises aient accès à des services d'intérêt général abordables et de qualité.

### 1/ Atteindre des objectifs de service public au sein de marchés ouverts et concurrentiels

Ce principe confirme la liberté d'entreprendre sur un marché interne concurrentiel tout en offrant une garantie de services d'intérêt général de qualité, permettant aux pouvoirs publics d'intervenir à partir de divers instruments (aides directes, indirectes, promotion, création d'une haute autorité, éducation...).

Ce principe assure un équilibre de la presse pour une indépendance aussi bien à l'égard du tout marché et des puissances de l'argent que du tout état et du gouvernement.

### 2/ Assurer la cohésion et l'accès universel

Ce principe vise à offrir l'accès à l'information à tous les citoyens et entreprises afin de favoriser la cohésion sociale et de garantir sa diffusion, y compris dans les régions où l'accessibilité est réduite et de confirmer une impression et une distribution égalitaire sur l'ensemble des territoires.

### 3/ Maintenir un niveau élevé de qualité et de sécurité.

Cette condition implique l'objectif de favoriser l'information de qualité.

a) Nous proposons que la charte de Munich qui pose les fondements éthiques, déontologiques et professionnels du métier de journaliste soit incorporée à la convention nationale collective des journalistes. Mais cela n'est pas suffisant. Si le journaliste a des droits et des devoirs, quelle est la responsabilité de l'employeur ? N'y a-t-il pas nécessité que l'entreprise de presse qui emploie le journaliste soit, elle aussi, obligée de respecter la vérité ?

© Ces principes (en termes génériques) sont consignés dans le Livre blanc sur les services d'intérêt général de la commission européenne.

Ne serait-il pas possible d'insérer dans la « déclaration des devoirs et des droits des journalistes » : au préambule, alinéa 3, « la responsabilité du journaliste et de son employeur vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard d'eux-mêmes et des pouvoirs publics.

b) Nous proposons que chaque entreprise de presse s'engage à respecter un nombre de règles, non pas sur le contenu (liberté d'expression et d'opinion), mais sur le processus de fabrication.

Un « Conseil de presse » <sup>⑦</sup> ou encore une « Cour d'honneur de la presse » chargerait une commission afin d'auditer le quotidien, magazine ou média numérique en vue d'obtenir une certification ou un logo qualité.

Cette certification qualité serait impérative pour obtenir des aides publiques.

Nous suggérons ci-dessous quelques critères nécessaires au logo qualité :

- identification claire de l'éditeur,
- possession du n° CPPAP,
- transparence de gestion,
- diffusion du support imprimé (quotidien) sur l'année complète (y compris périodes vacances),
- nécessité d'une distribution et d'une diffusion couvrant l'ensemble du territoire national, y compris les communes isolées (pour quotidiens nationaux et magazines) et du territoire régional (quotidiens régionaux),
- indépendance éditoriale des différents supports (ce qui n'interdit pas à un journaliste pour un titre de pouvoir travailler pour le journal papier et/ou multimédia...),
- signature des articles,
- diversité et qualité civique des informations générales,
- éducation et pédagogie des informations,
- garantie sur la sécurité physique et morale des lecteurs,
- couverture de l'ensemble des salariés par la convention collective correspondant à leur qualification,
- formation continue de l'ensemble des salariés, pigistes compris,
- formation à la déontologie,
- couverture sociale complémentaire par le groupe de protection sociale référent des professions du spectacle, de la presse et de la communication, le groupe « Audiens ».

Ce type d'accréditation pourrait trouver des dérivés pour chaque média (radio, télé, Internet, téléphone).

<sup>⑦</sup> Ce « Conseil de la presse » ou cette « Cour d'honneur » pourraient être constitués de membres du service du 1<sup>er</sup> Ministre, des Ministères de la Culture et de l'Éducation, du Conseil supérieur des Messageries, du CPPAP, des syndicats professionnels et syndicats de salariés.

#### 4/ Suivre et évaluer le fonctionnement

La certification qualité ferait l'objet d'une évaluation et d'un suivi périodique afin de maintenir et de développer la qualité et l'accessibilité à la presse écrite et numérique. Ce suivi serait effectué sous l'égide du « Conseil de la presse ».

Il mettrait en place des instruments de veille au pluralisme, à son développement, à une distribution équitable des aides publiques, à la transparence des comptes de l'entreprise de presse...

#### CONCLUSION

Le SGLCE n'a pas la prétention, à travers ces réflexions et propositions, de répondre à l'ensemble des problématiques posées lors de ses États généraux de la Presse.

Il considère pour autant comme intérêt général de constitutionnaliser la presse d'opinion et d'information générale est le fondement même d'une issue à la crise que traverse la presse et constituerait la base d'une démocratie pérenne.

Ces propositions sont une modeste contribution pour parvenir à un texte commun CGT avec les fédérations, syndicats nationaux et régionaux concernés.